072-217201839-20240415-D20240415B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024 Publication : 15/04/2024

République Française Département Sarthe (72) **Commune de Marcon** 

## DECISION DU MAIRE N° 2024-D030 PRESTATIONS D' ARCHIVAGE

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'article L2321-2-2° du CGCT, concernant les dépenses obligatoires de la colléctivité et notamment en matière de conservation des archives communales.

Vu le volume des archives communales à traiter,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une aide extèrieure, pour mener à bien la missionn d'archivage des documents communaux,

## **DECIDE**

<u>Article n° 1 : La société Publique Locale ATESART, dont le siège social est situé à Le Mans - 5 rue Joseph Marie Jacquard - est retenu pour le traitement des archives de la commune. Les missions confiées sont :</u>

- Tri, identification, recolement des archives définitives
- Gestion des éliminations réglementaires,
- Création d'un outil de recolement
- Rapport d'intervention

Article n° 2 : Cette prestation s'élève à 15 300€ ht soit 18 360€ ttc

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 15/04/2024 Le Maire, Monique TROTIN

Worlique Tronga